

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4032-2018
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE INC. - RAPPORT ANNUEL 2017
ET CAUSES TARIFAIRES 2019 ET 2020

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

RAPPORT EN PHASE 3

M. Jacques Fontaine, Consultant
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 24 octobre 2018

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018_Phase-3
Rapport annuel 2017 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère inc.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION NO. 3-1

LE PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTIOGEMENTS

Nous sommes sceptiques quant à l'opportunité, pour la Régie, du programme commercial dédié aux immeubles multilogements de *Gazifère inc.*, celui-ci montrant si peu de résultats, étant non encore évaluable, alors que *Gazifère inc.* dispose de si peu de ressources, dans le seul but de tenter de ravir des parts de marché à Hydro-Québec Distribution qui a elle-même de la difficulté à utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement. Par un tel Programme, ce seraient à la foi les clients déjà existants de *Gazifère inc.* et ceux d'Hydro-Québec Distribution qui se trouveraient à subventionner cette tentative de ravir des parts de marché.

Nous recommandons donc fortement à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du programme commercial dédié aux immeubles multilogements de *Gazifère inc.***

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2020 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 3-2

LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel de Gazifère inc.**

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2022 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants tels que la fournaise à 96 % d'efficacité**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 3-3

LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial de Gazifère inc.**

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2022 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 3-4

LA MODIFICATION AUX CONDITIONS ET TARIFS CONCERNANT LE TARIF DE TRANSPORT APPLICABLE AUX CLIENTS DE SERVICE ET LES MODALITÉS D'AJUSTEMENT ANNUEL DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification de l'article 1.3 des *Conditions et Tarifs* de *Gazifère inc.* visant à **permettre à la Régie d'ajuster annuellement** (en « *pass-on* » du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution (EGD)) **l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel** servant à calculer le tarif du service T, et la modification de celle-ci dès l'année débutant le 1^{er} janvier 2019.¹

Nous comprenons que l'ajustement annuel par la Régie de cette indication du pouvoir calorifique du gaz naturel **sera effectué par simple échange de lettres, comme tout « pass-on. », ce qui pourrait être spécifié à l'article.**

Il n'est pas clair pour nous, si cette révision a ou n'a pas de **relation avec l'évaluation ou le calcul du gaz perdu**. Cependant il est évident que le fait de procéder à une révision dès le début de l'année réduirait la possibilité de cette incidence sur le gaz perdu et améliorerait l'équité de traitement pour les clients-réseau de *Gazifère inc.*

¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 20 à 23.

RECOMMANDATION NO. 3-5

L'AMÉLIORATION DES FUTURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE GAZIFÈRE INC.

SÉ-AQLPA participeront activement aux **séances de travail** visant à amener à l'amélioration des futurs plans de développement de *Gazifère inc.* Nous sommes en accord avec la **liste préliminaire des quatre sujets identifiés par *Gazifère inc.***

Il nous semble toutefois déraisonnable de reporter ces séances de travail (et donc l'amélioration des plans de développement) jusqu'après 2020. **C'est en 2018-2019 que les séances de travail devraient être tenues**, ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier.

Un aspect fondamental, commun aux quatre sujets préliminairement identifiés par *Gazifère inc.* porte sur la **méthodologie prospective (qui devrait selon nous porter sur la durée de vie des actifs) du calcul de la rentabilité des projets**. Selon nous, le principe de la causalité des coûts et revenus implique que l'on tienne compte, sur une base prévisionnelle (avec les analyses de sensibilité appropriées), de tous les coûts et revenus associés à un projet, non seulement ceux à court terme mais pour la durée de vie des actifs, et non seulement quant aux ajouts de clients qui sont certains (mais avec des analyses de sensibilité afin de gérer l'incertitude). Ceci requerra des règles permettant de gérer et de se protéger du risque dans l'évaluation de la rentabilité prévue, en tenant compte des analyses de sensibilité. Des considérations du même ordre ont été examinées au dossier R-3867-2013 Phase 3 d'Énergir, auquel nous avons activement participé.

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	1
2 - LA DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. DE RECONDUCTION POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020 DE SES PROGRAMMES COMMERCIAUX.....	3
2.1 LE PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTIOGEMENTS	5
2.2 LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	7
2.3 LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL	8
3 - LA MODIFICATION AUX CONDITIONS ET TARIFS CONCERNANT LE TARIF DE TRANSPORT APPLICABLE AUX CLIENTS DE SERVICE ET LES MODALITÉS D'AJUSTEMENT ANNUEL DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL.....	10
3.1 L'ÉVOLUTION DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL	11
3.2 CONSÉQUENCES POUR LES CLIENTS DIRECTS DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE	12
3.3 L'AMPLEUR DES SOMMES EN JEU ET LA SOLUTION PROPOSÉE.....	13
3.3.1 L'ampleur, prise globalement	13
3.3.2 L'ampleur, pour un client de 3 000 m ³ par an (un client qui chauffe au gaz).....	14
3.3.3 La solution proposée et la modification de l'article 1.3 des <i>Conditions et Tarifs de Gazifère inc.</i>	15
4 - L'AMÉLIORATION DES FUTURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE GAZIFÈRE INC.....	16
5 - CONCLUSION	18

*Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018_Phase-3
Rapport annuel 2017 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère inc.*

1

PRÉSENTATION

La Régie de l'énergie, en la présente Phase 3 du dossier R-4032-2018 de *Gazifère inc.*, est saisie d'une demande de cette dernière comprenant les aspects suivants, tels que circonscrits par les décisions D-2018-123, [D-2018-137](#) et [D-2018-143](#) :

1. La demande de *Gazifère inc.* de prolongation des **programmes commerciaux** (qui avaient antérieurement été approuvés à titre de projets pilotes) pour une période additionnelle de deux ans.
2. La demande de *Gazifère inc.* de modification de l'article 1.3 de ses *Conditions de service et Tarifs* concernant le tarif de transport applicable aux clients de service T et les **modalités d'ajustement annuel du pouvoir calorifique du gaz naturel** ainsi que la modification spécifique de ce facteur aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année tarifaire 2019.
3. La demande de *Gazifère inc.* d'autoriser la stratégie d'achat des droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) afin d'assurer la conformité au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE); et de déterminer le taux unitaire à utiliser, au cours de l'année tarifaire 2019, aux fins de récupérer auprès de ses clients les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de GES de ses clients non assujettis au SPEDE.
4. Les modalités du **processus de révision de la méthode d'élaboration du Plan de développement de *Gazifère inc.*** et son intention de formuler des propositions d'amélioration de la méthode d'élaboration de son plan de développement dans le cadre du dossier tarifaire 2021. ²

² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce A-0012, Décision D-2018-123, pages 7 et 8.

Ces sujets sont traités dans le témoignage écrit ([Pièce B-0126, GI-26, Doc. 1](#)) de son Directeur affaires réglementaires, marché du carbone et efficacité énergétique, Monsieur Jean-Benoît Trahan.³

La présente constitue le rapport de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en la présente Phase 3 de ce dossier. Il porte sur les sujets 1, 2 et 4 énoncés ci-dessus.

Compte tenu des enjeux du présent dossier (notamment la modification de l'article 1.3 des *Conditions de service et Tarifs*), le présent rapport comporte à la fois la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, préparée par son analyste Monsieur Jacques Fontaine, consultant, et l'argumentation, notamment juridique, préparée par son procureur, M^e Dominique Neuman.

³ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, ([Pièce B-0126, GI-26, Doc. 1](#)), Témoignage de Monsieur Jean-Benoît Trahan.

2

LA DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. DE RECONDUCTION POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020 DE SES PROGRAMMES COMMERCIAUX

Gazifère inc. demande à la Régie de l'énergie, en la présente Phase 3 du Dossier R-4032-2018, de permettre que son projet pilote de programmes commerciaux soit reconduit pour les années 2019 et 2020, tel que plus amplement détaillé à la [pièce B-0127, GI-27, document 1](#).

Présentement, ces programmes sont au nombre de trois, soit *le Programme dédié aux immeubles multilogements*, le *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel* et le *Programme dédié aux immeubles multilogements*.

Tel qu'exprimé dans notre lettre C-SÉ-AQLPA-0024 du 19 septembre 2018, nous nous interrogeons sur la pertinence de poursuivre les programmes commerciaux actuels de *Gazifère inc.* étant donné que leur objectif central est de compétitionner l'électricité alors qu'Hydro-Québec Distribution subit elle-même des pertes importantes du fait de son incapacité d'utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement (l'obligeant à sous-utiliser son électricité patrimoniale, ce qui oblige à son tour Hydro-Québec Production à massivement déverser ses surplus d'eau accumulés dans ses réservoirs hydroélectriques). Les programmes commerciaux actuels de *Gazifère inc.* n'ont toujours pas fourni les résultats escomptés (même le programme résidentiel) et cette insuffisance empêche même leur évaluation alors que ce seraient aux autres clients du distributeur de continuer d'en financer les bénéficiaires. De plus, *Gazifère inc.*, selon ses propres dires, ne dispose pas des ressources nécessaires pour pleinement mettre en œuvre ses programmes, et les améliorations restent à élaborer quant au caractère prospectif de ses plan de développement (voir section suivante).

En outre, le nécessaire arrimage n'est toujours pas effectué entre les programmes commerciaux et le PGEÉ afin de s'assurer que l'aide financière à la « *diversification* » des usages du gaz dans des bâtiments (*Note : les trois programmes peuvent être qualifiés de programmes de diversification des usages gaziers dans un bâtiment*) soit conditionnelle à l'usage d'équipements gaziers plus efficaces.

Tous ces motifs s'accumulent pour nous amener, comme première option, à recommander à la Régie de mettre un terme à ses programmes commerciaux à partir du 1^{er} janvier 2019. Il nous semble que si des ressources additionnelles doivent être mises en place par

Gazifère inc., la priorité doit être accordée aux programmes du PGEÉ, pas à ces programmes commerciaux.

Les seules circonstances qui pourraient amener, selon nous, à renouveler ces programmes consisteraient à les rendre conditionnels à l'usage d'équipements gaziers plus efficaces, de sorte que de tels programmes deviendraient alors intimement liés au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

Nous examinerons ces trois programmes dans les sections qui suivent.

2.1 LE PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTIOGEMENTS

Gazifère inc. nous informe qu'en 2016 seulement deux immeubles se sont prévalus du programme; il s'agit du deux immeubles situés l'un près de l'autre et avec le même entrepreneur.⁴ En 2017, il n'y eut aucun nouveau participant.⁵

Gazifère inc. demeure confiante que ce Programme représenterait toujours « *un potentiel intéressant et une solution efficace pour pallier aux difficultés relatives au marché du multilogement* » car sans un tel Programme, les importants surcoûts de construction d'un système basé sur le gaz naturel dans ce type de bâtiment, nuiraient à la capacité de *Gazifère inc.* de prendre des parts de marché à l'électricité. *Gazifère inc.* affirme que « *sans cet outil, le distributeur devrait faire supporter les coûts associés au déploiement des lignes de gaz naturel par l'entrepreneur en construction. Une telle façon de faire aurait pour incidence directe de limiter les opportunités de développements du marché du multilogements* ». ⁶

Le budget demandé par *Gazifère inc.* pour ce programme est de 50 000 \$ alors que, comparativement, le budget accordé au PGEÉ en 2018 avait été de 549 527\$ dont un tiers en frais de gestion.⁷ Le budget de ce programme représenterait donc l'équivalent de 10 % du PGEÉ.

Nous sommes sceptiques quant à l'opportunité, pour la Régie, d'autoriser la prolongation d'un tel programme, montrant si peu de résultats, étant non encore évaluable, alors que *Gazifère inc.* dispose de si peu de ressources, dans le seul but de tenter de ravir des parts de marché à Hydro-Québec Distribution qui a elle-même de la difficulté à utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement. Par un tel Programme, ce seraient à la foi les clients déjà existants de *Gazifère inc.* et ceux d'Hydro-Québec Distribution qui se trouveraient à subventionner cette tentative de ravir des parts de marché. Nous recommandons donc fortement à la Régie de refuser la prolongation en 2019 et 2020 du programme commercial dédié aux immeubles multilogements de *Gazifère inc.*

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2002 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants, de sorte que ce

⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003, 2017, Phase 1, Pièce B-0041, GI-7, Document 3, page 2.

⁵ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 2, Pièce B-0056, GI-14, Document 6, page 3.

⁶ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 3, Pièce B-0127, GI-27, Document 1, page 2.

⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce A-0040, Décision D-2017-133, paragraphe 103, page 35.

programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 3-1

LE PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTIOGEMENTS

Nous sommes sceptiques quant à l'opportunité, pour la Régie, du programme commercial dédié aux immeubles multilogements de *Gazifère inc.*, celui-ci montrant si peu de résultats, étant non encore évaluable, alors que *Gazifère inc.* dispose de si peu de ressources, dans le seul but de tenter de ravir des parts de marché à Hydro-Québec Distribution qui a elle-même de la difficulté à utiliser ses surplus contractuels d'approvisionnement. Par un tel Programme, ce seraient à la fois les clients déjà existants de *Gazifère inc.* et ceux d'Hydro-Québec Distribution qui se trouveraient à subventionner cette tentative de ravir des parts de marché.

Nous recommandons donc fortement à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du programme commercial dédié aux immeubles multilogements de *Gazifère inc.***

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2020 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

2.2 LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel de Gazifère inc.* a donné certains résultats tangibles :

- En 2016, une somme de 32 300\$ a été accordée dont plus de la moitié (17 500 sur 32 300\$) pour des fournaies à 96% d'efficacité.⁸ Donc, dans la moitié des cas, les participants n'utilisent pas l'équipement le plus efficace.
- En 2017, cette somme a été presque doublée à 62 670\$ dont plus du quart (17 500 sur 62 670\$) pour des fournaies à 96% d'efficacité.⁹ Donc, dans le trois-quarts des cas, les participants n'utilisent pas l'équipement le plus efficace.

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la prolongation en 2019 et 2020 du *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel de Gazifère inc.* Subsidairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2020 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants tels que la fournaie à 96 % d'efficacité, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

RECOMMANDATION NO. 3-2

LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel de Gazifère inc.***

Subsidairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2020 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants tels que la fournaie à 96 % d'efficacité**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003, 2017, Phase 1, Pièce B-0041, GI-7, Document 3, page 4.

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 2, Pièce B-0056, GI-14, Document 6, page 7.

2.3 LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

Gazifère inc. nous explique le but et les modalités de son *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial* :

*Ce programme est destiné aux nouveaux clients et aux clients existants et vise à offrir une aide financière afin d'augmenter l'installation d'équipements alimentés au gaz naturel. Dans le cadre de ce programme, Gazifère offre une aide financière pouvant atteindre l'équivalent des revenus de distribution anticipés sur une période de trois ans.*¹⁰

Malgré cette offre considérable destinée à ravir des parts de marché à Hydro-Québec Distribution, il n'a pas connu de succès :

*À ce jour, aucune aide financière n'a été octroyée. Malheureusement, le manque de ressources au sein du service des ventes de Gazifère aura également affecté le rayonnement de ce programme puisque ce dernier n'a pas encore bénéficié d'un lancement officiel dans le marché. Gazifère estime toutefois que le programme représente toujours un potentiel intéressant et une solution efficace pour promouvoir les avantages et les nombreuses possibilités d'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial.*¹¹

Le budget demandé par Gazifère inc. est un modeste 5 000\$.¹²

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la prolongation en 2019 et 2020 du *Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial* de Gazifère inc. Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2002 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

¹⁰ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 3, Pièce B-0127, GI-27, Document 1, page 5.

¹¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 3, Pièce B-0127, GI-27, Document 1, pages 5 et 6.

¹² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032, 2018, Phase 3, Pièce B-0127, GI-27, Document 1, page 6.

RECOMMANDATION NO. 3-3

LE PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

Pour les mêmes motifs que nous avons exprimés quant au programme précédent, nous recommandons à la Régie de l'énergie de **refuser la prolongation en 2019 et 2020 du Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial de Gazifère inc.**

Subsidiairement, si, malgré notre recommandation, la Régie choisissait de permettre la prolongation en 2019 et 2020 de ce programme commercial, nous invitons alors la Régie à **le rendre conditionnel à l'utilisation d'équipements plus efficaces par les participants**, de sorte que ce programme deviendrait alors intimement lié au PGEÉ lui-même, puisqu'une telle condition contribuerait alors, en soi, au PGEÉ.

3

**LA MODIFICATION AUX CONDITIONS ET TARIFS CONCERNANT LE TARIF DE TRANSPORT
APPLICABLE AUX CLIENTS DE SERVICE ET LES MODALITÉS D'AJUSTEMENT ANNUEL DU
POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL**

Gazifère inc. nous informe de son intention de revoir ses modalités d'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel :

*Depuis le 1^{er} janvier 2018, Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après « EGD ») **modifie annuellement le pouvoir calorifique du gaz naturel. Gazifère n'a pas intégré ce changement tarifaire dans sa demande de 2018.** Cela a créé un écart entre ce qui est chargé par EGD via son tarif 200 et ce que les clients de Gazifère sont appelés à payer, ainsi qu'un écart avec les clients en service-T. Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Le montant correspondant à ces écarts se trouve à être remboursé(ou facturé) aux clients via l'ajustement du coût du gaz effectué annuellement au mois d'octobre. ¹³*

Nous formulons nos recommandations sur cette demande ci-après.

¹³ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 11 à 17. Souligné en caractère gras par nous.

3.1 L'ÉVOLUTION DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

Voici selon *Gazifère inc.* l'évolution du pouvoir calorifique du gaz depuis 2003 :

Tableau 3.1 Historique de la valeur calorifique¹⁴

Année	Valeur calorifique (MJ/m3)	Variation en % (annuelle)	Variation en % (cumulative)
2003	37,59		
2004	37,49	-0,3%	-0,3%
2005	37,48	0,0%	-0,3%
2006	37,36	-0,3%	-0,6%
2007	37,42	0,2%	-0,5%
2008	37,52	0,3%	-0,2%
2009	37,54	0,1%	-0,1%
2010	37,65	0,3%	0,2%
2011	37,73	0,2%	0,4%
2012	38,04	0,8%	1,2%
2013	38,29	0,7%	1,9%
2014	38,14	-0,4%	1,5%
2015	38,37	0,6%	2,1%
2016	38,38	0,0%	2,1%
2017	38,55	0,4%	2,6%

Nous remarquons de ce tableau que le pouvoir calorifique du gaz est en croissance régulière depuis 2006 (sauf en 2014) et que cette croissance totalise 2,6% depuis 2003.

¹⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0151, GI, 31, Document 1, Réponse numéro 2.1.1 de la demande de renseignements numéro 3 de l'ACEF de l'Outaouais, page 10.

3.2 CONSÉQUENCES POUR LES CLIENTS DIRECTS DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE

Gazifère inc. nous informe que puisque Enbridge a modifié le taux du pouvoir calorifique pour les clients T, ceux-ci ne paient pas le même prix que les clients de Gazifère au gaz réseau :

Cela a créé un écart entre ce qui est chargé par EGD via son tarif 200 et ce que les clients de Gazifère sont appelés à payer, ainsi qu'un écart avec les clients en service-T.¹⁵

La situation est toutefois corrigée au mois d'octobre de l'année en cours comme nous l'affirme Gazifère inc. :

Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Le montant correspondant à ces écarts se trouve à être remboursé(ou facturé) aux clients via l'ajustement du coût du gaz effectué annuellement au mois d'octobre.¹⁶

Compte tenu du sens croissant des variations du pouvoir calorifique du gaz, les clients du gaz de réseau se trouve à « prêter » une certaine somme à Gazifère inc.

¹⁵ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 13 à 15.

¹⁶ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 15 à 17.

3.3 L'AMPLEUR DES SOMMES EN JEU ET LA SOLUTION PROPOSÉE

3.3.1 L'ampleur, prise globalement

Gazifère inc. évalue à moins de 150 000 \$ annuellement les sommes mises en jeu (et que sa proposition de modification du pouvoir calorifique du gaz vise à corriger), comme elle l'a répondu à SÉ-AQLPA :

QUESTION 3.4.1 DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE INC.

Quel serait le montant en jeu en 2019 et comment cette somme aurait-elle été distribuée entre les clients du gaz de réseau et les clients en achat direct ?

Traduction: What would be the amount in question in 2019, and how would it have been distributed among network customers and Direct Purchase customers?

RÉPONSE 3.4.1 DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA

The Company does not have such an information for 2019.

(The Company estimates that the shortfall would be less than \$150 thousand. Most of the balance (approx. 90%) would be recovered from system supply customers.).¹⁷

Il n'est pas clair pour nous, si cette révision a ou n'a pas de relation avec l'évaluation ou le calcul du gaz perdu. Cependant il est évident que le fait de procéder à une révision dès le début de l'année réduirait la possibilité de cette incidence sur le gaz perdu et améliorerait l'équité de traitement pour les clients-réseau de *Gazifère inc.*

¹⁷ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0152, GI, 33, Document 1, Réponse numéro 3.4.1 de la demande de renseignements numéro 3 de SÉ-AQLPA, page 6.

3.3.2 L'ampleur, pour un client de 3 000 m³ par an (un client qui chauffe au gaz)

Pour un client résidentiel de *Gazifère inc.* qui utilise le gaz pour chauffer et qui consomme environ 3 000 m³ par année, le montant en jeu, en 2019, est de 9,86 \$ comme le montre le tableau suivant.

37,89 MJ/m ³ 3000 m			
Tarif 200 -Prévision 37,69 MJ/m ³ 3 015,92 m ³	Coût du gaz (\$/m ³) - Prévision 0,150	Coût total (\$) - Prévision 452,4	Coût unitaire (\$/m ³) - Prévision 0,151
Tarif 200 – Réel 38,53 MJ/m ³ 2 950,17 m ³	Coût du gaz par m ³ (\$/m ³) - Réel 0,150	Coût total (\$) ³ - Réel 442,5	Coût unitaire (\$/m ³) ³ - Réel 0,148
Variation du coût du gaz et du coût unitaire		-9,863	-0,003
Variation en \$ pour 3000 m ³			-9,863

3.3.3 La solution proposée et la modification de l'article 1.3 des *Conditions et Tarifs de Gazifère inc.*

L'aménagement proposé par *Gazifère inc.* respecte un meilleur signal de prix et réduit toute incidence possible sur l'évaluation du gaz perdu.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'accepter la modification de l'article 1.3 des *Conditions et Tarifs de Gazifère inc.* visant à permettre à la Régie d'ajuster annuellement (en « *pass-on* » du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution (EGD)) l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel servant à calculer le tarif du service T, et la modification de celle-ci dès l'année débutant le 1^{er} janvier 2019.¹⁸

Nous comprenons que l'ajustement annuel par la Régie de cette indication du pouvoir calorifique du gaz naturel sera effectué par simple échange de lettres, comme tout « *pass-on.* », ce qui pourrait être spécifié à l'article.

RECOMMANDATION NO. 3-4

LA MODIFICATION AUX CONDITIONS ET TARIFS CONCERNANT LE TARIF DE TRANSPORT APPLICABLE AUX CLIENTS DE SERVICE ET LES MODALITÉS D'AJUSTEMENT ANNUEL DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification de l'article 1.3 des *Conditions et Tarifs de Gazifère inc.* visant à **permettre à la Régie d'ajuster annuellement** (en « *pass-on* » du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution (EGD)) **l'indication du pouvoir calorifique du gaz naturel** servant à calculer le tarif du service T, et la modification de celle-ci dès l'année débutant le 1^{er} janvier 2019.¹⁹

Nous comprenons que l'ajustement annuel par la Régie de cette indication du pouvoir calorifique du gaz naturel **sera effectué par simple échange de lettres, comme tout « *pass-on.* », ce qui pourrait être spécifié à l'article.**

Il n'est pas clair pour nous, si cette révision a ou n'a pas de **relation avec l'évaluation ou le calcul du gaz perdu.** Cependant il est évident que le fait de procéder à une révision dès le début de l'année réduirait la possibilité de cette incidence sur le gaz perdu et améliorerait l'équité de traitement pour les clients-réseau de *Gazifère inc.*

¹⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 20 à 23.

¹⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 3, Pièce B-0126, GI, 26, Document 1, page 4, lignes 20 à 23.

4

L'AMÉLIORATION DES FUTURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE GAZIFÈRE INC.

SÉ-AQLPA participeront activement aux séances de travail visant à amener à l'amélioration des futurs plans de développement de *Gazifère inc.* Nous sommes en accord avec la liste préliminaire des quatre sujets identifiés par *Gazifère inc.*

Il nous semble toutefois déraisonnable de reporter ces séances de travail (et donc l'amélioration des plans de développement) jusqu'après 2020. C'est en 2018-2019 que les séances de travail devraient être tenues, ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier.

Un aspect fondamental, commun aux quatre sujets préliminairement identifiés par *Gazifère inc.* porte sur la méthodologie prospective (qui devrait selon nous porter sur la durée de vie des actifs) du calcul de la rentabilité des projets. Selon nous, le principe de la causalité des coûts et revenus implique que l'on tienne compte, sur une base prévisionnelle (avec les analyses de sensibilité appropriées), de tous les coûts et revenus associés à un projet, non seulement ceux à court terme mais pour la durée de vie des actifs, et non seulement quant aux ajouts de clients qui sont certains (mais avec des analyses de sensibilité afin de gérer l'incertitude). Ceci requerra des règles permettant de gérer et de se protéger du risque dans l'évaluation de la rentabilité prévue, en tenant compte des analyses de sensibilité. Des considérations du même ordre ont été examinées au dossier R-3867-2013 Phase 3 d'Énergir, auquel nous avons activement participé.

RECOMMANDATION NO. 3-5**L'AMÉLIORATION DES FUTURS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE GAZIFÈRE INC.**

SÉ-AQLPA participeront activement aux **séances de travail** visant à amener à l'amélioration des futurs plans de développement de *Gazifère inc.* Nous sommes en accord avec la **liste préliminaire des quatre sujets identifiés par *Gazifère inc.***

Il nous semble toutefois déraisonnable de reporter ces séances de travail (et donc l'amélioration des plans de développement) jusqu'après 2020. **C'est en 2018-2019 que les séances de travail devraient être tenues**, ceci afin que les plans de développement améliorés en résultant puissent déjà être déposés lors des phases à venir du présent dossier.

Un aspect fondamental, commun aux quatre sujets préliminairement identifiés par *Gazifère inc.* porte sur la **méthodologie prospective (qui devrait selon nous porter sur la durée de vie des actifs) du calcul de la rentabilité des projets**. Selon nous, le principe de la causalité des coûts et revenus implique que l'on tienne compte, sur une base prévisionnelle (avec les analyses de sensibilité appropriées), de tous les coûts et revenus associés à un projet, non seulement ceux à court terme mais pour la durée de vie des actifs, et non seulement quant aux ajouts de clients qui sont certains (mais avec des analyses de sensibilité afin de gérer l'incertitude). Ceci requerra des règles permettant de gérer et de se protéger du risque dans l'évaluation de la rentabilité prévue, en tenant compte des analyses de sensibilité. Des considérations du même ordre ont été examinées au dossier R-3867-2013 Phase 3 d'Énergir, auquel nous avons activement participé.

5

CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces motifs et considérant la preuve soumise, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent mémoire, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
